



**ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

**QUINZIÈME RÉUNION DU GROUPE RÉGIONAL AFI DE  
PLANIFICATION ET DE MISE EN ŒUVRE (APIRG/15)**

(Nairobi, Kenya, 26 – 30 septembre 2005)

---

**Point 6 : Examen des faits nouveaux significatifs dans le domaine de la navigation aérienne**

6.2 Résultats de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée en ce qui concerne les questions de navigation aérienne

**SUIVI DE LA 35<sup>e</sup> SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'OACI  
— QUESTIONS DE NAVIGATION AÉRIENNE**

(Note présentée par le Secrétariat)

**SOMMAIRE**

La présente note rend compte des résultats de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI en ce qui concerne les questions de navigation aérienne ainsi que des décisions du Conseil de l'Organisation sur les résolutions et décisions prises par l'Assemblée (35<sup>e</sup> session) dans ce domaine. Les mesures proposées concernant les résolutions et décisions, mesures qui sont analysées en appendice, sont présentées pour que l'APIRG confirme qu'il contribuera au suivi selon qu'il convient.

La suite à donner par l'APIRG figure au § 2.

**1. INTRODUCTION**

1.1 La 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI s'est tenue au siège de l'Organisation, à Montréal, du 28 septembre au 8 octobre 2004. Le 15 décembre 2004, le Conseil de l'Organisation a entrepris l'examen des mesures à prendre par la Commission et le Secrétaire général comme suite aux résolutions et décisions de l'Assemblée (35<sup>e</sup> session) concernant les questions de navigation aérienne. Le résultat de cet examen est résumé en appendice.

2. **SUITE À DONNER PAR L'APIRG**

2.1 Compte tenu de ce qui précède et suite à l'analyse de l'appendice, la réunion est invitée à :

- a) noter les résultats de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée en ce qui concerne les questions de navigation aérienne ; et à
- b) donner suite selon qu'il convient à la Résolution A35-7 et aux décisions de l'Assemblée (35<sup>e</sup> session) comme il est proposé dans l'appendice ci-joint.

-----

APPENDICE

SUITE À DONNER AUX RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE (35<sup>e</sup> SESSION)  
RELATIVES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION AÉRIENNE

COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n <sup>o</sup> 1) [A35-7]	Stratégie unifiée pour résoudre les carences en matière de sécurité	Le Conseil et ses organes auxiliaires ainsi que le Secrétaire général agiront conformément aux paragraphes pertinents du dispositif de la résolution. Le Conseil poursuivra l'élaboration de moyens pratiques visant à faciliter le partage entre États contractants de renseignements sur la sécurité. Il élaborera une procédure pour informer tous les États contractants, en application de l'article 54, alinéa j), de la Convention de Chicago, lorsqu'un État présente de graves lacunes de conformité avec les SARP de l'OACI liées à la sécurité. Le Secrétaire général étudiera des moyens de déterminer les mesures qui pourraient être prises aux niveaux national et régional pour appuyer l'élaboration par les États de moyens et de procédures relatives à la supervision de la sécurité de l'ATM.	Examiner et approuver la méthodologie élaborée par le Secrétariat pour la mise en œuvre de la stratégie unifiée, examiner et approuver la suite proposée dans la note AN-WP/7977 et, s'il y a lieu, faire des recommandations au Conseil.  <b>Mise à jour :</b> Le Secrétariat a présenté une méthodologie/un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la stratégie unifiée en juin 2005 (voir les notes AN-WP/8032 et C-WP/12475).	a) Prier instamment tous les États contractants de faire bénéficier d'autres États contractants des informations essentielles sur la sécurité pouvant avoir une incidence sur la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à toutes les informations pertinentes sur la sécurité ;	États : Faire bénéficier d'autres États contractants des informations essentielles sur la sécurité.

<sup>1</sup> Le numéro définitif de la résolution (celui qui figure dans les *Résolutions adoptées par l'Assemblée à sa 35<sup>e</sup> session* — Édition provisoire, octobre 2004) est indiqué entre crochets.

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-7]  (suite)				<p>b) encourager les États contractants à utiliser pleinement les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité, notamment les inspections prévues à l'article 16 de la Convention ;</p> <p>c) mettre au point, pour approbation par le Conseil, des moyens pratiques pour faciliter le partage de ces informations entre les États contractants ;</p> <p>d) rappeler aux États contractants la nécessité d'une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers, et de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité ;</p> <p>e) élaborer, pour approbation par le Conseil, une procédure pour informer tous les États contractants, dans le cadre de l'application de l'article 54, alinéa j), de la Convention de Chicago, en cas de défaut important de conformité d'un État avec les SARP de l'OACI concernant la sécurité ;</p> <p>f) promouvoir le concept d'organismes régionaux ou sous-régionaux de supervision de la sécurité ;</p>	<p>États : Utiliser les informations sur la sécurité disponibles lorsqu'ils exécutent leurs fonctions de supervision de la sécurité.</p> <p>Prendre note.</p> <p>États : Assurer une surveillance de toutes les opérations aériennes sur leur territoire, y compris celles qui concernent les aéronefs étrangers.</p> <p>Prendre note.</p> <p>PIRG : Promouvoir le concept d'organismes régionaux ou sous-régionaux de supervision de la sécurité.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-7]  (suite)				<p>g) continuer à encourager la coordination et la coopération entre l'USOAP et les programmes d'audits d'autres organismes liés à la sécurité de l'aviation, et notamment avec l'IATA et Eurocontrol ;</p> <p>h) prier instamment les États contractants de développer la coopération régionale et sous-régionale et, dans la mesure du possible, de former des partenariats avec d'autres États, l'industrie, les fournisseurs de services de navigation aérienne, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour renforcer la supervision de la sécurité afin d'accroître la sécurité du système d'aviation civile internationale et de mieux s'acquitter de leurs responsabilités individuelles ;</p> <p>i) encourager les États à favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux pour collaborer à la mise au point de solutions à des problèmes communs afin de construire leur capacité individuelle de supervision de la sécurité ;</p>	<p>Prendre note.</p> <p>États : Développer la coopération régionale et sous-régionale et renforcer la supervision de la sécurité.</p> <p>États : Favoriser la création de partenariats régionaux ou sous-régionaux.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-7]  (suite)				<p>j) encourager tous les États qui sont en mesure de le faire à participer ou à apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes régionaux de supervision de la sécurité ;</p> <p>k) inviter les États contractants à faire appel aux services de la Direction de la coopération technique de l'OACI pour remédier aux carences relevées lors d'audits de supervision de la sécurité ;</p> <p>l) inviter les États contractants qui éprouvent des difficultés à financer les mesures à mettre en place pour remédier aux carences en matière de sécurité qui ont été détectées dans le cadre de l'USOAP à tirer parti de la possibilité de financement offerte par la Facilité financière internationale pour la sécurité de l'aviation (IFFAS) ;</p> <p>m) mettre en place une stratégie unifiée fondée sur les principes d'une transparence accrue, de la coopération et de l'assistance ;</p>	<p>États : Apporter un soutien concret au renforcement et à l'avancement des organismes régionaux de supervision de la sécurité.</p> <p>Prendre note.</p> <p>États : Tirer parti de l'IFFAS s'ils éprouvent des difficultés à financer les mesures à mettre en place pour remédier aux carences en matière de sécurité.</p> <p>PIRG/États : Mettre en place une stratégie unifiée.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-7]  (suite)				<p>n) encourager, lorsqu'ils sont appropriés, les partenariats entre les États, les usagers, les fournisseurs de services de navigation aérienne, l'industrie, les institutions financières et d'autres parties prenantes pour analyser les causes, établir et appliquer des solutions viables afin d'aider les États à résoudre les carences en matière de sécurité ;</p> <p>o) adopter une approche souple pour la fourniture, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'OACI, d'une assistance aux organismes régionaux ou sous-régionaux chargés de tâches en matière de supervision de la sécurité et mettre en place un système efficace de suivi de la mise en œuvre de la stratégie unifiée ;</p> <p>p) étudier des manières de procéder à la détermination des mesures aux niveaux national et régional pour appuyer les États dans l'établissement des moyens et des procédures de supervision de la sécurité de l'ATM ;</p>	<p>PIRG/États : Encourager les partenariats entre les États, les usagers, les fournisseurs de services de navigation aérienne, l'industrie et les institutions financières pour analyser les causes des carences en matière de sécurité et résoudre ces carences.</p> <p>Prendre note.</p> <p>Prendre note.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16/1 (16-3 à 16-5, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-7]  (suite)				q) trouver des façons de mettre à la disposition de l'ensemble des États contractants, via le site Web sécurisé de l'OACI, tous les renseignements pertinents figurant dans la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD).	Prendre note.
Résolution 16.2/1 (16.2-2 à 16.2-4, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-6]	Transition vers une approche systémique globale pour la réalisation des audits de l'USOAP de l'OACI	Le Conseil et ses organes auxiliaires ainsi que le Secrétaire général agiront conformément aux paragraphes pertinents de la résolution. Le Secrétaire général mettra à la disposition de tous les États contractants les rapports finals d'audit de supervision de la sécurité et assurera l'accès, par l'intermédiaire du site Web sécurisé de l'OACI, à tous les renseignements pertinents provenant de la base de données sur les constatations des audits et les différences (AFDD).	Examiner les propositions s'il y a lieu et faire des recommandations au Conseil.  <b>Mise à jour :</b> Le Secrétaire général a présenté un rapport d'avancement sur l'approche systémique globale au Conseil en juin 2005 (voir la note C-WP/12471).	a) Élargir de nouveau le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité dès 2005 de manière à inclure les dispositions relatives à la sécurité qui figurent dans toutes les Annexes à la <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> (Doc 7300) liées à la sécurité ;	Prendre note.



## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
<p>Résolution 16.2/1 (16.2-2 à 16.2-4, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-6]</p> <p>(suite)</p>				<p>g) prier instamment tous les États contractants de soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et de tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à la préparation et à la réalisation d'une mission d'audit, afin d'assurer la mise en œuvre efficace et efficiente du Programme ;</p> <p>h) prier instamment tous les États contractants de coopérer avec l'OACI et d'accepter, dans toute la mesure possible, les missions d'audit planifiées par l'Organisation, afin de faciliter le bon déroulement du Programme ;</p> <p>i) prier instamment tous les États contractants de respecter la primauté des résultats des audits de l'USOAP et d'accepter qu'ils répondent aux normes, pratiques recommandées et procédures internationales, lorsque des audits complémentaires ou supplémentaires de supervision de la sécurité sont jugés nécessaires par les États ;</p>	<p>États : Soumettre à l'OACI, dans les délais prescrits, et tenir à jour tous les renseignements et documents relatifs à un audit.</p> <p>États : Coopérer avec l'OACI et accepter les missions d'audit planifiées par l'Organisation.</p> <p>États : Respecter la primauté des résultats des audits de l'USOAP et d'accepter qu'ils répondent aux SARP internationales.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 16.2/1 (16.2-2 à 16.2-4, WP/342 et Plénière — Décision n° 1) [A35-6]  (suite)				j) continuer à présenter un rapport sur la mise en œuvre générale du Programme à toutes les sessions du Conseil et à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.	Prendre note.
§ 17:2 (17-1, WP/343)	Processus d'élaboration des normes guidé par l'harmonisation et l'efficacité	Le Conseil et la Commission de navigation aérienne tiendront compte des propositions présentées dans la note A35-WP/47 dans leurs travaux futurs sur l'amélioration des normes de l'OACI.	Poursuivre ses travaux d'amélioration des normes de l'OACI en tenant compte du paragraphe 3 du dispositif de la Résolution A35-14, Appendice A, de la suite proposée dans la note A35-WP/36 et des propositions présentées dans la note A35-WP/74.		
§ 17:3 (17-1, WP/343)	Politique et critères pour la prise de décisions en ce qui concerne le caractère des vols internationaux (« transport aérien commercial » ou « aviation générale » non commerciale)	Le Conseil et ses organes auxiliaires ainsi que le Secrétaire général collecteront des informations sur les études effectuées par les États contractants et certaines organisations internationales sur la question et prendront les mesures nécessaires.	Examiner l'analyse faite par le Secrétariat et, s'il y a lieu, donner des avis au Conseil.	Le Secrétaire général (ATB en coordination avec ANB et LEB) devra réunir et analyser les travaux réalisés actuellement par les États contractants sur la prise de décisions en ce qui concerne le caractère des vols internationaux (« transport aérien commercial » ou « aviation générale » non commerciale). Il sera ensuite demandé au Conseil de décider si l'OACI doit élaborer un projet de politique et de critères.	Prendre note.

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 19/1 (19-2 et 19-4, WP/343 et Plénière — Décision n° 1) [A35-12]	Protection de la santé des passagers et des équipages et prévention de la propagation des maladies transmissibles par les voyages internationaux	Les États seront informés de la teneur de cette résolution et incités à mettre en œuvre les SARP existantes liées à la santé des passagers et des équipages. Le Conseil et ses organes auxiliaires ainsi que le Secrétaire général agiront conformément aux paragraphes pertinents de la résolution.	Suivre l'activité de près et présenter des rapports au Conseil s'il y a lieu.	<p>a) Informer les États de la teneur de la résolution et appeler leur attention en particulier sur les paragraphes 1 et 5 du dispositif ;</p> <p>b) prier instamment les États de mettre en œuvre les SARP actuelles relatives à la santé des passagers et des équipages ;</p> <p>c) examiner les SARP actuelles relatives à la santé des passagers et des équipages et, s'il y a lieu, élaborer de nouvelles dispositions OACI ;</p> <p>d) élaborer des SARP concernant les plans d'urgence pour empêcher que les maladies transmissibles ne soient propagées par le transport aérien.</p>	<p>Prendre note.</p> <p>États : Mettre en œuvre les SARP actuelles relatives à la santé des passagers et des équipages.</p> <p>Prendre note.</p> <p>Prendre note.</p>

## COMITÉ EXÉCUTIF

Résolution <sup>1</sup>	Objet	Suite préliminaire approuvée par le Conseil (C-WP/12316 Révision, C-DEC 173/1)	Suite suggérée		
			Commission de navigation aérienne	Secrétaire général	PIRG/États
Résolution 19/2 (19-4, WP/343 et Plénière — Décision n° 1) [A35-13]	Désinsectisation non chimique des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs effectuant des vols internationaux	Le Conseil et ses organes auxiliaires ainsi que le Secrétaire général agiront conformément aux paragraphes pertinents de la résolution.	Suivre l'activité de près et présenter des rapports au Conseil s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) assister l'Organisation mondiale de la santé dans l'évaluation des méthodes non chimiques de désinsectisation des aéronefs ;</li> <li>b) encourager l'étude de solutions non chimiques pour la désinsectisation des aéronefs.</li> </ul>	<p>Prendre note.</p> <p>Prendre note.</p>
§ 19 :7 (19-2, WP/343)	Recommandation concernant l'adoption d'un plan d'urgence pour une intervention graduelle harmonisée afin de faire face à une future réapparition du SRAS ou de maladies transmissibles similaires.	Les États seront informés de cette recommandation et invités à adopter le plan d'urgence, s'il y a lieu.	Suivre l'activité de près et présenter des rapports au Conseil s'il y a lieu.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) informer les États de la recommandation ;</li> <li>b) prier instamment les États d'adopter un plan d'urgence, s'il y a lieu.</li> </ul>	<p>Prendre note.</p> <p>États : Adopter un plan d'urgence, s'il y a lieu.</p>